

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-2,

Considérant que le Conseil municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, 35 conseillers municipaux, soit 10 Adjoints au Maire maximum

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la création de 10 postes d'Adjoints au Maire.

 Gilles BAYART
Maire d'Etampes

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication : 31 MARS 2026 et de sa réception par le représentant de l'Etat.